

Agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à personnes (SSIAP 1 – Formation Initiale)

PUBLIC VISE

Personnes postulant à un emploi d'Agent de Sécurité Incendie en Etablissement Recevant du Public ou en Immeuble de Grande Hauteur devant justifier des qualifications prévues par arrêté du Ministère de l'Intérieur.

OBJECTIFS

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable d'occuper le poste d'Agent de Sécurité Incendie conformément à l'article 2 de l'arrêté de référence et à l'Annexe I (référentiels d'emplois), et d'obtenir le diplôme SSIAP 1 à l'issue de l'examen.

PROGRAMME DE FORMATION

Le feu et ses conséquences

- Le feu.
- Comportement au feu.

Sécurité incendie

- Principes de classement des établissements.
- Fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie.
- Desserte des bâtiments.
- Cloisonnement d'isolation des risques.
- Evacuation du public et des occupants.
- Désenfumage.
- Eclairage de sécurité.
- Présentation des différents moyens de secours.

Installations techniques

- Installations électriques.
- Ascenseurs et nacelles.
- Installations fixes d'extinction automatique.

Z.A Vulaines / Samoreau
14, Avenue du Président Paul Séramy
77870 VULAINES-SUR-SEINE

Tél. : 01 64 31 96 36
contact@ai-formation.fr
www.ai-formation.fr

- Colonnes sèches et humides.
- Système de sécurité incendie.

Rôle et missions des agents de sécurité incendie

- Le service de sécurité.
- Présentation des consignes de sécurité et main courante.
- Poste de sécurité.
- Rondes de sécurité et surveillance des travaux.
- Mise en œuvre des moyens d'extinction.
- Appel et réception des services publics de secours.
- Sensibilisation des occupants.

Concrétisation des acquis

- Visites applicatives.
- Mise en situation d'intervention.

Références réglementaires

- ✓ SSIAP :
Arrêté du 2 mai 2005.
- ✓ ERP et IGH :
Arrêté du 25 juin 1980, Arrêté du 30 décembre 2011.

PRE REQUIS

- Maîtrise de la langue française (lu, écrit, parlé).
- SST, PSE 1 ou PSC 1.
- Aptitude physique attestée.

QUALIFICATION

- Diplôme SSIAP 1 en cas de réussite à l'examen final sous l'autorité d'un jury officiel.

DUREE

- 67 heures, soit 10 jours.

PERIODICITE

- Recyclage triennal.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

- 12 maximum.

Z.A Vulaines / Samoreau
14, Avenue du Président Paul Séramy
77870 VULAINES-SUR-SEINE

Tél. : 01 64 31 96 36
contact@ai-formation.fr
www.ai-formation.fr